

ARRÊTE
portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 267
du PR 7+645 au PR 8+100
Commune de VARENNES-VAUZELLES
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, Signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande du syndicat des jeunes agriculteurs en date du 28 juillet 2025,

Considérant que pour permettre le déroulement du concours de labours, il y a lieu d'apporter des restrictions temporaires de circulation,

A R R E T E

Article 1er :

Du samedi 16 août 2025 à 7h au dimanche 17 août 2025 à 2h, les restrictions suivantes seront instaurés sur la RD 267 entre les PR 7+645 et 8+100 :

- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La fourniture et l'implantation de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligerien). La pose, la maintenance et la dépose seront assurées par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

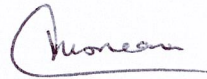
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Varennes-Vauzelles.

Publié le 07/08/2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

A Nevers, le 5 août 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU